

Département de  
Loire-AtlantiqueArrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du  
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 28

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**11/ EXERCICE 2024 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX – FIXATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

**EXPOSE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville de Pornichet perçoit uniquement le produit de la taxe d'habitation autre que pour les résidences principales, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice des Communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, et sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition locale.

Les taux d'imposition 2023 sont reconduits pour 2024 et déterminés comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,55 %	13,55 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,67 %	34,67 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,59 %	45,59 %	0 %

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,Jean-Claude  
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 25 votes pour et 3 abstentions (Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT),

- Arrête les taux d'imposition locale pour 2024 comme suit :
  - ✓ Taxe d'habitation : 13,55 %.
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,67 %.
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,59 %.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_12\_11**  
Objet : **11. Exercice 2024 – Taux des impôts locaux –**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.2.1 - vote des taux des 4 taxes locales (TH, TP, TFB, TFNB)  
Identifiant unique : 044-214401325-20231213-DELIB\_23\_12\_11-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	929 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 11_Taux impôts locaux 2024.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h42min38s	Reçu par le MI le 2023-12-19